



Besançon, lundi 31 mai 2018

Compte rendu audience intersyndicale au rectorat de l'académie de Besançon, le 22 mai 2018

Pour le rectorat :

Monsieur Jean-François Chanet, recteur de l'académie de Besançon

Monsieur Maurice Dvorsak, CSAIO

Madame Pascaline Roure, responsable de la DPE

Pour l'intersyndicale :

Madame Karin Bourgeois-Potage, DCIO au CIO de Dole pour le Sgen-CFDT

Madame Françoise Frachebois, Psy EN au CIO de Besançon pour le Sgen-CFDT

Madame Christelle Henriet-Regnaud, adjointe administrative au CIO de Pontarlier pour A&I Unsa

Madame Sylvie Burle, adjointe administrative au CIO de Lons-le-Saunier pour la FNEC-FP-FO

Monsieur Gérard Mercier, DCIO au CIO de Besançon pour le Snes

Madame Fatiha Debiane, Psy EN au CIO de Vesoul pour le Snes

Points abordés :

- le sens de ce projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- les missions envisagées pour les CIO dans le cadre de cette loi
- l'éventuelle affectation des Psy EN EDO dans les lycées
- le devenir de l'Onisep
- la question de la mobilité des personnels
- les DCIO
- les contractuels
- la région et le conseil en orientation

Nous introduisons en nous appuyant sur la lettre que les DCIO de notre académie ont décidé de faire parvenir à leurs DASEN respectifs. Ce courrier fait part des inquiétudes des DCIO et des personnels des services d'orientation quant aux conséquences de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel sur les Centre d'Information et d'Orientation et le réseau de l'Onisep.

Pour introduire son propos, monsieur le recteur (arrivé dans un 2e temps) souligne que les projets actuels n'ont à ce jour pas de traduction réglementaire. On en est à la phase de réflexion et d'expérimentation.

Nous questionnons l'administration sur ce que nous pensons être une confusion entre les termes information et orientation et sur le sens de ce projet de loi ?

Réponse de monsieur le recteur :

Les régions considèrent qu'actuellement, le service d'orientation et d'information n'est pas rendu à sa juste mesure. Les enseignants ne se sont pas assez investis dans cette mission, les Psy EN

doivent davantage intervenir au plus près des élèves. Leur affectation en établissement permettrait de les rapprocher des professeurs pour améliorer cette situation.

Les régions reprochent aussi aux services d'orientation de ne pas tenir assez compte du marché de l'emploi local, de ne pas aider à satisfaire la demande dans certains métiers en tension.

Concernant l'annonce faite de la fermeture des CIO : à quelle échéance est-elle programmée dans notre académie ?

Monsieur Dvorsak nous indique qu'à la question de la date d'une éventuelle fermeture des CIO les déclarations du ministère sont contradictoires, il n'y a pas de communication directe sur cette question. L'échéance se situerait à 2020.

Le projet devrait s'appuyer sur la carte cible, en conservant un nombre limité de CIO. , soit au moins un par département, la DGESCO ayant acté que l'on doit garder 1 CIO par département. Certains CIO ne peuvent pas justifier leur existence au regard de leur taux de fréquentation et de leur dynamique au niveau du collectif.

Monsieur le recteur nous indique qu'il serait souhaitable de raisonner en termes de bassin d'emploi de l'INSEE, ce qui inciterait à garder les CIO de Besançon et Pontarlier pour le Doubs, Lons le Saunier pour le Jura, Belfort pour le Territoire de Belfort et Vesoul pour la Haute-Saône.

Il est possible que des CIO soient installés dans les lycées. Il ajoute que l'on va vers des plages horaires élargies et une présence des Psy EN plus importante. Il ne nie pas les problèmes que cela est susceptible de poser et que nous ne manquons pas de souligner.

- accueille-t-on aussi les élèves des établissements privés et agricoles ?
- les horaires du lycée seront-ils compatibles avec ceux des permanences ?
- le personnel administratif sera-t-il suffisant ?
- les locaux seront-ils adaptés ?
- accueille-t-on aussi les anciens élèves du lycée, les décrocheurs etc... ?

Concernant l'annonce faite d'affecter les Psy- EN EDO en lycée, nous rappelons qu'actuellement les Psy EN sont affectés dans un CIO et placés sous l'autorité du DCIO. Leur affectation en lycée supposerait un changement de statut. C'est un problème réglementaire de taille !

Réponse :

En ce qui concerne l'affectation des Psy- EN dans les EPLE aucune modalité concrète n'est établie, ce n'est absolument pas travaillé dans l'académie.

Des questions restent en suspens : qui sera leur supérieur hiérarchique, leur supérieur fonctionnel ? Tous les schémas semblent envisageables. Monsieur le recteur fait un parallèle avec les assistantes sociales et les infirmières. Mais pour se faire, il sera nécessaire de changer les statuts des Psy- EN car leur nomination en CIO est dans leur statut. Il n'y a pas d'évolution réglementaire à ce jour et la réflexion actuelle ne permet pas de donner de réponse. M. Dvorsak ne se prononce pas sur les modalités de cette nouvelle affectation. Il souligne l'importance de leur position de neutralité dans les établissements scolaires et insiste sur la nécessité de la conserver.

Nous interpellons sur les conditions de travail, il est parfois compliqué d'obtenir un bureau !

Réponse de monsieur le recteur :

Il serait nécessaire de mettre en place un contrat d'objectif tripartite région - établissements - rectorat. On ne peut pas séparer la problématique du contenu et la problématique des moyens.

Concernant le devenir de l'ONISEP.

Il s'avère que le ministère de l'éducation nationale a besoin des personnels chargés de la mise à jour des bases de données ONISEP, 33 postes sur 270 ne seront pas transférées à la région, afin de continuer à effectuer cette tâche. Cela correspond à un poste dans notre académie.

Qu'est-il prévu pour les personnels ?

Que devient le personnel administratif des CIO qui disparaissent suite à ce projet de loi ?

En ce qui concerne la mobilité des personnels, avec la fusion des académies, il faut désormais réfléchir au niveau de la région Bourgogne Franche- Comté.

Les personnels administratifs devraient bénéficier d'une mesure de carte scolaire, avec bonification du barème conformément aux règles du mouvement.

Monsieur Dvorsak nous indique que le transfert des DRONISEP à la région avec une mise à disposition du personnel nécessite de respecter un « process ». Le transfert de compétences à la fonction publique territoriale se fait avec un détachement de deux à trois ans, puis les personnels choisissent ou non d'intégrer la fonction publique territoriale.

Les personnels administratifs bénéficieront ils d'une mesure de carte scolaire ?

Réponse de monsieur le recteur :

Les personnels ne seront pas pénalisés. Il peut y avoir une mobilité du personnel dans la perspective des fusions académiques. Mais il n'y aura pas de mobilité forcée.

Les DCIO

Pour les DCIO n'ayant plus de CIO à diriger, plusieurs missions pourraient leur être confiées, animation du réseau sur le territoire en collaboration avec l'IEN- IO et/ ou le CSAIO, articulation avec le 1er degré, formation continue.

Ils pourront également choisir de reprendre leur rôle de Psy-EN EDO, mais pour cela ils devront participer au mouvement.

Quelles seront les missions des CIO dans l'éventualité où les Psy EN seraient affectés dans les lycées ?

Les CIO auront comme mission de :

- s'occuper de la plate-forme des décrocheurs,
- apporter leur contribution au SPRO.
- les DCIO auraient une mission d'animation sur le territoire et de formation des personnels

Nous attirons l'attention sur le fait que les CIO permettent d'accompagner la mise en place de la politique académique et nationale en matière d'orientation.

Nous interrogeons sur l'absence de communication autour des collègues ? Les Psy EN EDA seront-ils affectés dans les collèges ?

Nous n'avons pas obtenu de réponse.

Qu'est-il prévu pour les contractuels dans ce contexte ?

Monsieur le recteur :

Nous aurons toujours recours aux contractuels chez les Psy - EN.

Monsieur Dvorsak précise qu'à l'heure actuelle, il y a environ 25 % des postes de Psy - EN pourvus par des contractuels. Dans le cas où tous les postes ne sont pas pourvus, ce qui est vraisemblable, il devrait toujours y avoir un recours aux contractuels.

La région fera-t-elle du conseil en orientation ?

Les personnels compétents pour le conseil en orientation seront mis à disposition du SPRO. Les Psy- EN auront toujours leur place dans le conseil en orientation et l'information en tant que représentant de l'EN.

Monsieur le recteur ajoute qu'il est nécessaire de travailler avec les régions. Il n'est pas certain que la région mette l'accent sur le conseil en orientation mais plutôt sur l'information.

De plus, la région est chargée du pilotage, de la gestion de l'orientation tout au long de la vie sur un territoire défini, avec mise à disposition des personnels à la région (ex DRONISEP).

Y aura-t-il toujours des Psy-EN au sein des services universitaires d'orientation ?

M. le recteur et monsieur Dvorsak sont d'accord pour dire que les étudiants ont particulièrement besoin d'être accompagnés dans leur projet d'études et professionnel dans le contexte actuel, la présence des Psy EN n'est donc pas remise en cause.

Conclusion

M. le recteur prend l'engagement moral d'aller dans le sens d'une équité et d'une justice dans la limite de ses prérogatives, tout en portant un intérêt particulier aux publics les plus fragiles.

Monsieur Dvorsak souligne qu'il ne faut pas négliger un aspect important du travail des Psy EN, c'est la neutralité inhérente à leur fonction et qui est fondamentale pour aller dans le sens d'une plus grande équité et égalité.

Pour l'intersyndicale,
Fatiha Debiane, Françoise Frachebois, Christelle Henriot